

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES DU SIAVED ET DE LEUR ACCÈS

Le SIAVED gère 16 déchèteries sur l'ensemble de son territoire. En 2020, ces déchèteries ont réceptionné près de 83 072 Tonnes de déchets divers. Ainsi, chaque habitant produit en moyenne 282 kg/an.

L'augmentation des apports amène le Syndicat à moderniser la gestion de ses équipements avec pour objectifs l'amélioration du service à la population, l'identification et la traçabilité des apports, la simplification administrative pour les professionnels.

Les équipes du SIAVED restent à votre écoute pour vous accompagner dans l'utilisation de ce nouveau dispositif :

- au 0800 775 537
- ou sur le site [www.siaved.fr](http://www.siaved.fr)

Très cordialement,  
**Le Président**  
**Charles LEMOINE**

**Le présent règlement permet de définir les règles d'accès et d'utilisation des déchèteries du SIAVED à l'ensemble des usagers.**

« Le rôle de la déchèterie est d'offrir un service de proximité, de protéger l'environnement en luttant contre les décharges sauvages, de favoriser le recyclage et de réduire les déchets à enfouir ».

Les déchèteries sont ouvertes aux particuliers, aux collectivités, aux associations et aux entreprises installés sur le territoire du SIAVED. Elles peuvent aussi être accessibles aux habitants de communes de territoires voisins par convention.

## **Article 1: ACCES AUX DECHETERIES**

1.1 - L'accès des déchèteries du SIAVED est GRATUIT pour les particuliers, les collectivités et les associations.

Les professionnels, quant à eux, doivent s'acquitter d'une redevance (cf article 5).

1.2 - L'accès aux déchèteries se fait au moyen d'une carte intitulée Pass'Déchets, identifiée au public concerné : particuliers, professionnels, collectivités, associations.

Un exemplaire du Pass'Déchets est attribué GRATUITEMENT à la demande de l'utilisateur, qu'il s'agisse d'un particulier, d'un professionnel, d'une collectivité ou d'une association.

Pour l'obtenir, l'utilisateur doit remplir un formulaire qui doit être accompagné de pièces justificatives. L'utilisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins. Le SIAVED se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies par l'utilisateur. Ce dernier est tenu d'informer dans les meilleurs délais le SIAVED de toute modification concernant sa situation au regard des informations demandées.

1.3 - Ce Pass'Déchets est nominatif, numéroté et répertorié.

Il engage la responsabilité de son détenteur. Le don ou le prêt du Pass'Déchets à un tiers, et plus particulièrement à un Professionnel est interdit ; en cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et il verra son badge d'accès désactivé.

En cas de perte, vol, dégradation ou destruction du Pass'Déchets, le titulaire devra avertir le SIAVED qui procédera à la désactivation de celui-ci.

Un nouveau Pass'Déchets pourra être créé à la demande de l'utilisateur, et ce à ses frais (5 euros).

Le Pass'Déchets est la propriété exclusive du SIAVED.

1.4 - *Informatique et Libertés* : les conditions d'attribution des Pass'Déchets ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par le SIAVED dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant.

## **Article 2: HORAIRES DES DECHETERIES**

Les déchèteries sont fermées les jours fériés. Les horaires sont variables selon les périodes (horaires d'hiver/ horaires d'été).

Ils sont consultables sur le site [www.siaved.fr](http://www.siaved.fr) et dans les déchèteries.

## **Article 3: LES CONSIGNES**

3.1 - Les usagers doivent rouler au pas avec leur véhicule et respecter la signalisation routière.

3.2 - Les mineurs de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à se déplacer sur le site. Ils doivent rester à l'intérieur du véhicule.

Le SIAVED dégage toute sa responsabilité si un accident survenait en cas de manquement à cette disposition.

3.3 - Il est strictement interdit :

- de descendre dans les bennes,
- de monter sur les murs de protection des quais de déchargement,
- aux véhicules de type « camions bennes » de se positionner perpendiculairement ou en surplomb des murs de protection afin d'éviter la chute dans la benne (sauf gravats),
- de récupérer quelque objet que ce soit dans l'enceinte de la déchèterie,
- de fumer dans les déchèteries.
- de déposer de l'amiante au sein de la déchèterie

3.4 - Les usagers doivent décharger leurs déchets en respectant les consignes données par l'agent de déchèterie et en laissant les lieux propres.

**LES AGENTS DE DECHETERIES SONT CHARGES DE FAIRE RESPECTER SCRUPULEUSEMENT CES INTERDICTIONS ET DONC DE PRENDRE LES MESURES NECESSAIRES POUVANT MENER A L'EXCLUSION TEMPORAIRE DE L'USAGER.**

#### Article 4: LES PARTICULIERS

4.1 - A la demande de l'utilisateur, un second Pass'Déchets peut être délivré par foyer au prix de 5 euros.

#### 4.2 - Produits acceptés :

Gravats, encombrants, papiers, cartons, déchets verts, bois, métaux, pneus VL déjantés, emballages souillés, déchets diffus spécifiques (peinture, mastic, colle, solvant, acide, aérosol avec symbole produit dangereux ou inflammable ...), huile de moteur, graisses de friture, batteries, piles, D3E (déchets d'équipements électriques électroniques ménagers, électroménager, matériel audiovisuel...), cartouches d'encre usagées, bouchons de plastique, radiographies, vêtements, chaussures, ampoules (hors filaments), néons...

#### Ne sont pas acceptés:

Les déchets radioactifs, les déchets à risques infectieux (boîte à aiguilles, compresses, cadavres d'animaux...), les déchets explosifs (artifices, fumigènes, grenades, munitions...), les ordures ménagères (déchets alimentaires, lessive, déodorant...), les bouteilles de gaz, les extincteurs, les médicaments, l'amiante...

#### Cette liste n'est pas exhaustive.

4.3 - L'accès est limité aux véhicules de tourisme avec ou sans remorque et aux véhicules utilitaires pour un poids total en charge (PTAC) inférieur à 3.5 tonnes.

4.4 - Les apports par foyer sur une ou plusieurs déchèteries sont limités à:

- 3m<sup>3</sup> par jour du lundi au samedi et 1m<sup>3</sup> le dimanche.
- Ces volumes autorisés ne comprendront pas plus de:
  - . 1m<sup>3</sup> maximum / jour pour les gravats,
  - . 5 unités maximum / jour pour les pneus déjantés (Véhicules de tourisme).

4.5 - L'accès est interdit aux bennes ampirolls

#### Article 5: LES PROFESSIONNELS

5.1 - Chaque professionnel peut solliciter gratuitement un badge numéroté. Il peut faire la demande de 4 badges supplémentaires au prix de 5euros l'unité.

5.2 - L'apport s'effectuera uniquement du lundi au vendredi sur présentation du Pass'Déchets Professionnel délivré par le SIAVED. Ce pass est réservé aux professionnels ayant leur siège social sur le territoire du SIAVED ou aux entreprises effectuant un chantier sur le territoire du SIAVED.

5.3 - Ils doivent s'acquitter d'une redevance fixée par délibération.

5.4 - Les apports sont limités à:

- 3m<sup>3</sup> / jour, du lundi au vendredi,
- dont 1m<sup>3</sup> maximum / jour pour les gravats.

5.5 - L'apport de « Déchets Diffus Spécifiques » (DDS) est interdit pour les professionnels. En dehors de ces derniers, tous les déchets acceptés et refusés sont les mêmes que pour les particuliers.

5.6 - Le personnel d'exploitation de la déchèterie pourra remettre un justificatif des quantités déposées au chauffeur du véhicule de l'entreprise. L'entrepreneur règle les sommes dues à réception d'un titre de recette exécutoire.

5.7 - Tarifs (en vigueur depuis le 01/04/2017):

Déchets concernés	Tarifs
Gravats sans amiante	30 euros TTC/m <sup>3</sup> *
Déchets tout venant	30 euros TTC/m <sup>3</sup> *
Déchets verts	30 euros TTC/m <sup>3</sup> *

\*: Facturation minimum :1m<sup>3</sup>

#### Article 6: LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX, COMMUNAUTAIRES ET DES COLLECTIVITES

6.1 - Chaque service technique municipal, communautaire ou collectivité peut solliciter gratuitement 5 badges numérotés. En cas de perte ou vol le pass peut être remplacé au prix de 5 euros l'unité.

6.2 - Les véhicules d'un poids total en charge (PTAC) inférieur à 3.5 tonnes des services techniques des communes adhérentes et des collectivités du territoire du SIAVED sont autorisés à se rendre sur la déchèterie la plus proche sur présentation du Pass'Déchets Collectivité.

6.3 - Ces véhicules sont facilement identifiables (blasons, carte grise...)

6.4 - Les apports des services techniques municipaux ou communautaires sont limités pour l'ensemble des services et sur une ou plusieurs déchèteries à:

- 3m<sup>3</sup> / jour pour collectivités ayant de 0 à 5 000 habitants, 6 m<sup>3</sup> / jour pour collectivités ayant plus de 5 000 habitants, du lundi au vendredi, dont 1m<sup>3</sup> maximum / jour pour les gravats.

Tous les déchets acceptés et refusés sont les mêmes que pour les particuliers.

#### Article 7: LES ASSOCIATIONS

7.1 - Chaque association peut solliciter gratuitement un badge numéroté. Elle peut faire la demande de 4 badges supplémentaires au prix de 5euros l'unité.

7.2 - L'accès est limité aux véhicules de tourisme avec ou sans remorque et aux véhicules utilitaires pour un poids total en charge (PTAC) inférieur à 3.5 tonnes.

7.3 - L'apport s'effectuera uniquement sur présentation du PASS 'Déchets Association délivré par le SIAVED.

7.4 - Les apports sont limités par association sur la déchèterie de son choix à:

- 1m<sup>3</sup> / jour, du lundi au vendredi, 30 euros facturés par m<sup>3</sup> supplémentaire.
- l'apport d'amiante et de déchets diffus spécifiques est interdit pour les associations,
- les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) sont refusés.

#### Article 8: DISPOSITIONS GENERALES

Face à un particulier, une collectivité, une association ou à un professionnel, le personnel affecté à la déchèterie est chargé de faire respecter le présent règlement. Tout manquement à celui-ci pourra faire l'objet de poursuites engagées par le SIAVED.